

Délibération du Conseil d'Administration N°2024-112-5  
Séance du 7 mars 2024

**Adhésion au groupement de commandes créé pour les besoins de la passation d'un  
marché relatif à des prestations sociales complémentaires de santé en application du  
décret du 22 avril 2022**

*Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique ;*

*Vu l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures  
d'architecture ;*

*Vu l'article L. 732-2 du code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de santé  
dans la fonction publique de l'Etat,*

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

**Article I.**

Le conseil d'administration autorise Monsieur Ansel, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, à adhérer au groupement de commandes créé pour les besoins de la passation d'un marché relatif à des prestations sociales complémentaires de santé en application du décret du 22 avril 2022 susvisé.

**Article II. Les dispositions finales**

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

La présidente du conseil d'administration

Claudine GAUDIN

